REPUBLIQUE FRANCAISE	ANNEE		
DEPARTEMENT DU GERS	N° séance		
ARRONDISSEMENT DE CONDOM	N° délibération		
COMMUNE DE LECTOURE	Nomenclature « actes »	3.5	Autres actes de gestion du domaine public

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_469-DE

DEPARTEMENT
DU GERS
••••
ARRONDISSEMENT
de CONDOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

11

Séance Publique ordinaire du **2 novembre 2026**

Nombre de Conseillers en exercice : 27

L'an deux mille vingt-six, le deux novembre à 19H, le *Conseil Municipal* de *LECTOURE*, légalement convoqué le 27 octobre 2026, s'est assemblé à la Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Julien PELLICER, Maire de Lectoure.

Mme Sylvie ACHÉ, MM. Pascal ANDRADA, Omar ARMEL, Mme Françoise ARMENGOL, MM. Xavier BALLENGHIEN, Philippe BATTISTON, Mmes Françoise BERNARD-SIRAT, Joya DABOS, MM. Loïc DE LARTIGUE, Marc DUGROS, Nicolas EHRHART, Mmes Marie GAURAN, Marie-Hélène LAGARDERE, MM. Laurent LAMEILLE, Bernard LERICHE, Mmes Véronique LÜHMANN, Patricia MARROCQ, M. José-Louis PEREIRA, Mmes Émilie PICAMILH, Corinne QUEVILLY, Pascale RIVIERE, Odile SCHAAP, M. Joël VAN DEN BON, Mme Fabienne WEIDMANN ;

formant la majorité des membres en exercice.

Excusés ou absents :
Mme Sylvie COUDERC
M. Adrien FORET

Ont donné procuration :
Mme Sylvie COUDERC à Mme Françoise BERNARD-SIRAT
M. Adrien FORET à Mme Pascale RIVIERE

N'ont pas pris part au vote :

Secrétaire : M. Omar ARMEL

Objet : Convention tripartite d'utilisation des équipements sportifs communaux (Stade Ernest Vila et piscine) par les collégiens de la Cité Scolaire de Maréchal Lannes

RAPPORTEUR : Pascal ANDRADA, Adjoint au Maire chargé des sports et bâtiments sportifs

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1311-15 ;

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L. 214-4 relatif à l'utilisation des équipements sportifs par les établissements scolaires ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_469-DE

Vu la convention tripartite initiale conclue le 22 septembre 2009 entre le Département du Gers, la Commune de Lectoure et la Cité Scolaire Maréchal Lannes ;

Vu le projet de nouvelle convention d'utilisation des installations sportives communales à intervenir entre le Département du Gers, la Commune de Lectoure et le Collège de la Cité Scolaire de Lectoure, tel qu'annexé à la présente note.

Considérant que la convention du 22 septembre 2009 définissant les conditions d'utilisation des équipements sportifs communaux par les collégiens est devenue obsolète et qu'il convient de l'abroger ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités d'accès, les conditions d'utilisation ainsi que les modalités financières applicables pour l'usage du Stade Ernest Vila (terrain de rugby, football, tribunes, gradins, vestiaires, douches et salle de réception) et de la piscine municipale par les collégiens de l'établissement ;

Considérant que la redevance de participation aux frais de fonctionnement due à la Commune de Lectoure s'établit sur les bases tarifaires suivantes :

- **Stade :** 5 € / heure ;
- **Piscine :** 15 € / heure par couloir (dans la limite de 2 couloirs) ;

Considérant que les sommes correspondantes sont avancées par le collège, puis remboursées à ce dernier par le Département du Gers, sur la base des heures réellement effectuées et dans la limite d'un plafond annuel pour la piscine fixé à 20 heures de fréquentation des bassins par classe de 6ème et par année civile ;
Considérant que cette convention est établie pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction, dans la limite d'une durée totale maximale de 9 ans.

L'actualisation des conditions d'accueil des collégiens de la Cité Scolaire Maréchal Lannes au sein des structures sportives de la commune nécessite la révision des accords conventionnels.

Le projet de nouvelle convention tripartite avec le Département du Gers et l'établissement vient abroger un texte devenu obsolète datant de 2009. Il permet de redéfinir les modalités d'accès, de sécurité et de participation financière pour l'usage du Stade Ernest Vila et de la piscine municipale.

Les modalités financières de cette mise à disposition sont fixées à 5 € par heure pour le stade, et à 15 € par heure et par couloir pour la piscine. Ces sommes, avancées par le collège, sont remboursées par le Département sur la base des heures réellement effectuées, dans la limite d'un plafond de 20 heures par classe de 6ème et par année civile. La convention est conclue pour une durée de 3 ans renouvelable.

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'abrogation de la convention du 22 septembre 2009 et les termes de la nouvelle convention tripartite relative à l'utilisation des équipements sportifs communaux (Stade Ernest Vila et piscine) par les collégiens de la Cité Scolaire ;

Envoyé en préfecture le 05/11/2026
Reçu en préfecture le 05/11/2026
Publié le 05/11/2026
ID : 032-213202088-20261102-2026NOV02_469-DE

- **APPROUVE** les modalités financières de la convention, soit des redevances d'utilisation à 5 € / heure pour le stade et 15 € / heure par couloir pour la piscine, sous réserve du respect du plafond d'utilisation départemental de 20 heures par classe de 6ème ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Secrétaire de séance,
Omar ARMEL

Le Maire,
Julien PELLICER

Le Maire certifie que la présente délibération a été affichée le - 5 NOV. 2026
et sera publiée au recueil des actes administratifs.

Télétransmis au Contrôle de Légalité le : - 5 NOV. 2026